

CONFIRMATION DE LA RÉSIDENCE AUX FINS FISCALES POUR LES PERSONNES MORALES (Y C. SOCIÉTÉS EN NOM COLLECTIF ET EN COMMANDITE)

Dénomination du compte/dépôt

Numéro de compte/dépôt

Identification de l'entité juridique aux fins de l'échange automatique de renseignements (EAR), FATCA et QI
(merci d'indiquer les détails concernant l'entité juridique, Trust, Fondation, Association, selon la forme juridique applicable)

Nom du / de la Société/Trust/Fondation/Association

Adresse de résidence principale (rue, n°)

NPA

Localité

Pays

Forme juridique

Constituée selon le droit du pays suivant

Date de constitution

Numéro d'identification fiscale (NIF)

Si aucun NIF ne peut être fourni, veuillez donner une explication:

☐ Le pays ne délivre pas de NIF ☐ Autre raison: _____

A Informations relatives à la résidence fiscale

Si, en vertu des règles applicables à la résidence fiscale, l'entité n'est pas considérée comme résident fiscal dans le pays d'établissement, veuillez indiquer le pays de résidence fiscale:

Pays de résidence fiscale

Raison de la divergence (veuillez indiquer l'option correspondante):

☐ Lieu de la gestion effective ☐ Autres raisons: _____

NIF / Équivalent

Si aucun NIF ne peut être fourni, veuillez donner une explication:

☐ Le pays ne délivre pas de NIF ☐ Autre raison: _____

B Classification selon l'Échange automatique de renseignements (EAR)

Sur la base de la norme commune de déclaration (NCD) de l'OCDE et en vertu de la loi suisse correspondante, la Banque est dans l'obligation de déclarer les entités classifiées comme «Reportable Accounts» (comptes déclarables) à l'Administration fédérale des contributions (AFC), laquelle peut partager ces informations avec les autorités fiscales compétentes étrangères. Les «Comptes déclarables» sont des entités non financières actives (active NFE – ci-après ENF actives), des entités non financières passives (passive NFE – ci-après ENF passives) ou des entités non financières passives ayant au moins une «reportable controlling person» (personne individuelle déclarable détenant le contrôle) résidente fiscale dans une juridiction déclarable (une juridiction avec laquelle la Suisse a conclu un accord bilatéral en vertu duquel l'échange automatique de renseignements prend effet selon le NCD).

Veuillez indiquer le statut qui s'applique à votre organisation (à consulter ANNEX A concernant les détails):

☐ I Institution financière (IF) – entité d'investissement gérée de manière professionnelle dont la résidence fiscale se situe dans une juridiction participante, comme défini par les autorités suisses.

NOTE: si l'entité est une entité d'investissement gérée de manière professionnelle dont la résidence fiscale se



situé dans une juridiction non participante au moment de la signature de ce formulaire, le titulaire du compte est considéré comme une ENF passive.

- ☐ **II** Institution financière (IF) – toute autre
- ☐ **III** Entité non financière active (ENF active)
- ☐ **IV** Entité non financière passive (ENF passive)
Veuillez également fournir un «Controlling Person Statement» (déclaration sur la personne détenant le contrôle)

C Classification selon FATCA

En vertu du Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) et de la loi suisse correspondante, la Banque est dans l'obligation de déterminer si une entité est considérée comme «US Account» (compte américain) ou «non US Account» (compte non américain). Les «US Accounts» sont soumis à déclaration aux autorités américaines compétentes (IRS).

Veuillez indiquer la classification FATCA correspondante. Seulement une option est applicable.

C.1 Entité américaine

- ☐ Entité américaine

Une entité US («US entity») est (a) une société de personnes («partnership») ou une personne morale («corporation») organisée aux Etats-Unis ou constituée selon le droit des Etats-Unis ou d'un de leurs Etats, (b) un «trust» lorsque (i) en vertu du droit applicable, une juridiction aux Etats-Unis sera compétente pour rendre des jugements et ordonnances relatifs à tous les domaines liés à l'administration du trust, et (ii) une ou plusieurs personnes US («US person») ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions substantielles du trust, (c) ou le patrimoine d'une personne décédée qui est citoyen ou un résident des Etats-Unis.

Si l'entité se classifie comme une entité américaine veuillez compléter un W-9, la décharge QI/FATCA concernant la confidentialité banque-client suisse en plus de ce formulaire. Ignorez le rappel du formulaire et procédez directement à la signature.

C.2 Institution financière étrangère (IFE)

- ☐ IFE participante (remplir la partie C.3.1)
- ☐ IFE déclarante de model 1 (remplir la partie C.3.1)
- ☐ IFE déclarante de model 2 (remplir la partie C.3.1)
- ☐ IFE enregistrée réputée conforme (remplir la partie C.3.1)
- ☐ IFE parrainée (remplir la partie C.3.1 and C.3.2)
- ☐ Banque locale non inscrite certifiée réputée conforme
- ☐ Entité affiliée à une IFE exemptée
- ☐ Institution financière territoriale
- ☐ IFE non déclarante en vertu d'une entente intergouvernementale (IGA) applicable conclue entre les Etats-Unis et,

est traitée comme une

(remplir partie C.3.1 et C.3.2 si applicable)

- ☐ IFE certifiée réputée conforme n'ayant que des comptes de faible valeur
- ☐ Mécanisme de placement certifié réputé conforme, parrainé et à actionnariat restreint (remplir la partie C.3.1 et C.3.2)
- ☐ Entité de placement dans des titres de créance à durées limitées certifiée réputée conforme
- ☐ Certaines entités de placement qui détiennent de comptes financiers
- ☐ IFE dont la propriété est documentée (veuillez fournir un formulaire de déclaration des propriétaires)
- ☐ Distributeur restreint
- ☐ Régimes de retraite exonérés

C.3 Global Intermediary Identification Number (GIIN)

C.3.1 Veuillez fournir le GIIN de l'entité (le sien, respectivement celle de l'entité parrainante):

C.3.2 Veuillez identifier l'entité parrainante:

Nom de l'entité parrainante

C.4 Entité étrangère non financière (EENF active)

- ☐ Gouvernement étranger, gouvernement d'une possession des Etats-Unis ou banque centrale émettrice étrangère
- ☐ Organisation internationale
- ☐ EENF active
- ☐ Organisme à but non lucratif
- ☐ EENF située sur un territoire exempté
- ☐ EENF parrainée déclarant directement (remplir la partie C.3.1 et C.3.2)
- ☐ Entité non financière exemptée en liquidation ou en faillite
- ☐ Organisation exemptée en vertu de l'article 501(c)
- ☐ Entité non financière étrangère (EENF) cotée en bourse ou affiliée à une société par actions cotée en bourse
- ☐ Entité exceptée d'un groupe non financier
- ☐ Entreprise non financière en démarrage exemptée
- ☐ EENF déclarant directement (remplir la partie C.3.1)
- ☐ Entité détenue exclusivement par des propriétaires bénéficiaires exemptés (veuillez fournir un formulaire de déclaration des propriétaires)



C.5 Entité étrangère non financière (EENF passive)

(Veuillez soumettre aussi une certification de la personne détenant le contrôle)

Veuillez indiquer ce qui est applicable (une option seulement):

- ☐ L'entité identifiée ci-dessus n'a pas de personne américaine¹ détenant le contrôle
- ☐ L'entité identifiée ci-dessus a une ou plusieurs personnes américaines détenant le contrôle. Le total de ces personnes américaines est de _____ (Merci de joindre la décharge QI/FATCA concernant la confidentialité banque-client suisse ainsi que la déclaration de l'organe de contrôle)

D Détenition de titres américains (A ne pas remplir si le titulaire du compte est une entité américaine)

D.1 Des titres américains seront-ils détenus dans le compte?

- ☐ Oui ☐ Non

Veuillez noter que si la réponse à la question ci-dessus est «non», le compte sera bloqué pour la détention de titres américains. Tout ordre entrant en conflit avec cette déclaration ne pourra pas être exécuté par la Banque. Cette déclaration peut être seulement révoquée avec la nouvelle soumission de ce formulaire. Le soussigné donne instruction à la banque de vendre tous les titres américains et autres placements américains qui sont actuellement détenus dans le compte.

D.2 Selon la législation américaine, l'entité identifiée ci-dessus est considérée comme:

- ☐ Société par actions
- ☐ Fondation privée (charitable/fiscalement exempté)
- ☐ Fiducie (Trust)/Fondation complexe

Pour vous prévaloir des avantages de la convention de double imposition, veuillez fournir un W-8BEN-E.

- ☐ Entité transparente/intermédiaire (Flow-through Entity) (notamment Entreprise individuel, Fondation/Fiducie simple, Fondation/Fiducie de cédant, société en nom collectif, Intermédiaire)

Veuillez fournir un formulaire W-8IMY et, si applicable, une certification de prélèvement à la source et un formulaire W-8BEN pour chaque ayant droit économique non américain et un formulaire W-9 pour chaque ayant droit économique américain.

E Déclarations

Changements de circonstances

Le titulaire du compte s'engage par la présente, pour la durée de la relation contractuelle avec la Banque, à notifier la Banque, sous 30 jours et de sa propre initiative, tout changement affectant la classification de l'entité ou toute information fournie sur ce formulaire. Le titulaire du compte reconnaît qu'un changement des circonstances affectant cette auto-certification mettra fin à la validité du document concernant l'information qui n'est plus fiable. Le titulaire du compte consent à remettre tous les formulaires et toute la documentation nécessaires dans les 90 jours si une information fournie sur ce formulaire devient incorrecte.

Signature titulaire du compte/dépôt

Le titulaire du compte confirme que les informations de ce formulaire ainsi que le contenu et la certification de l'annexe A sont corrects, complets et peuvent être considérés comme fiables par la Banque au jour de la signature du présent document.

Le soussigné est conscient que basée sur l'article 35 de la Loi AEOI suisse, fournissant volontairement des informations erronées sur une auto-certification, pas avertir la Banque de tout changement de circonstances ou de fournir des informations incorrectes sur tout changement de circonstances est soumise à la peine.



Lieu, date

Signature(s) de la société

¹ Ce terme indique une personne qui:

- Est un citoyen américain et/ou est née aux États-Unis (territoires des États-Unis inclus); ou
- est en possession d'une «green card», indépendamment de sa date d'expiration; ou
- remplit le test de présence substantielle.

Un individu sera considéré comme étant résident américain à des fins fiscales si le test de présence substantielle est rempli pour l'année civile. Pour remplir ce critère, l'individu doit être physiquement présent aux États-Unis pendant au moins:

- a) 31 jours durant l'année en cours et
- b) 183 jours durant la période de 3 ans qui comprend l'année en cours et les 2 années précédentes, en prenant en compte:
 - tous les jours durant lesquels cette personne était présente pendant l'année en cours; et
 - 1/3 des jours durant lesquels cette personne était présente pendant la première année précédant l'année en cours; et
 - 1/6 des jours durant lesquels cette personne était présente pendant la seconde année précédant l'année en cours; ou
 - il est soumis à une obligation fiscale illimitée aux États-Unis pour toute autre raison.

ANNEX A

NOTES EXPLICATIVES CONCERNANT LA CLASSIFICATION DES ENTITÉS SELON LA NCD ET FATCA

Les notes explicatives concernant la classification des entités selon la NCD et FATCA («notes explicatives») peuvent être utilisées à des fins de référence et ne peuvent en aucun cas être interprétées comme un conseil fiscal. Si le client a besoin d'assistance pour déterminer le statut applicable, une assistance professionnelle qualifiée devrait alors être sollicitée.

Classification Échange automatique de renseignements (EAR)

I/II Institution Financière

La norme commune de déclaration (NCD) distingue deux types d'institutions financières:

- I Institution Financières – entités d'investissement gérées de manière professionnelle;
- II Toutes les autres (établissements de dépôt, établissements gérant des dépôts de titres, entités d'investissement ou organismes d'assurance particuliers) Institutions Financières

Le terme «Entité d'investissement» inclut deux types d'entités:

- i une entité qui exerce comme activité principale une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes pour le compte ou au nom d'un client:
 - a) transactions sur instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôts, instruments dérivés, etc.); marché des changes; instruments sur devises, taux d'intérêt et indices; valeurs mobilières; ou marchés à terme de marchandises;
 - b) gestion individuelle et collective de portefeuille; ou
 - c) investissement, administration ou gestion, de toute autre manière, d'actifs financiers ou d'argent pour le compte de tiers.
- De telles activités ou opérations n'incluent pas le conseil en investissement sans engagement à un client.
- ii Le deuxième type d'«entité d'investissement» («entité d'investissement gérée par une autre institution financière») est une entité dont le revenu brut est essentiellement attribuable aux investissements, aux réinvestissements ou au négoce dans des actifs financiers, lorsque l'entité est gérée par une autre entité qui est un établissement de dépôt, un établissement gérant des dépôts de titres, un organisme d'assurance particulier ou le premier type d'entité d'investissement.

Les entités d'investissement gérées de manière professionnelle incorporées dans une juridiction non participante sont considérées comme des entités non financières passives. En tant que telle, la banque doit identifier les personnes détenant le contrôle afin de déterminer si le compte est déclarable ou non. Les entités d'investissement gérées de manière professionnelle dont la résidence fiscale se situe dans une juridiction participante et toutes les autres institutions financières sont des personnes non déclarables.

Le terme «Établissement de dépôt» désigne toute entité qui accepte des dépôts dans le cadre habituel d'une activité bancaire ou d'activités semblables.

Le terme «Établissement gérant des dépôts de titres» désigne toute entité dont une part substantielle de l'activité consiste à détenir des actifs financiers pour le compte de tiers. Tel est le cas si les revenus bruts de l'entité attribuables à la détention d'actifs

financiers et aux services financiers connexes sont égaux ou supérieurs à 20 % du revenu brut de l'entité durant la plus courte des périodes suivantes: (i) la période de trois ans qui se termine le 31 décembre (ou le dernier jour de la période comptable d'une année non civile) précédant l'année durant laquelle la détermination est faite ou (ii) la période durant laquelle l'entité a existé.

Le terme «Organisme d'assurance particulier» désigne toute entité qui est une compagnie d'assurance (ou la société holding d'une compagnie d'assurance) qui émet un contrat d'assurance avec valeur de rachat ou un contrat de rente, ou est tenue d'effectuer des versements afférents à ce contrat.

III Entité non financière active

Une entité non financière est une entité qui n'est pas une institution financière. Toute entité non financière peut être une ENF active à condition qu'elle remplisse l'un des critères énumérés ci-dessous. En résumé, ces critères se réfèrent aux:

- ENF actives à raison des revenus et des actifs (i);
- ENF négociées en bourse (ii);
- entités gouvernementales, organisations internationales, banques centrales ou leurs entités détenues à part entière (iii);
- ENF holding membres d'un groupe non financier (iv);
- ENF start-up (v);
- ENF en cours de liquidation ou issues d'une restructuration (vi);
- centres de trésorerie membres d'un groupe non financier, (vii); ou
- ENF à but non lucratif (viii).

Une entité sera classifiée ENF active si elle remplit l'un des critères suivants:

- i moins de 50 % des revenus bruts de l'ENF au titre de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des revenus passifs et moins de 50 % des actifs détenus par l'ENF au cours de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour produire des revenus passifs;
- ii les actions de l'ENF font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ou l'ENF est une entité liée à une entité dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé;
- iii l'ENF est une entité gouvernementale, une organisation internationale, une banque centrale ou une entité entièrement détenue par une ou plusieurs des structures susmentionnées;
- iv les activités de l'ENF consistent pour l'essentiel à détenir (en tout ou partie) les actions émises par une ou plusieurs filiales dont les activités ne sont pas celles d'une institution financière ou à proposer des financements ou des services à ces filiales. Une ENF ne peut prétendre à ce statut si elle opère (ou se présente) comme un fonds de placement, tel qu'un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par endettement ou tout



autre organisme de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des entreprises puis d'y détenir des participations à des fins de placement;

- v l'ENF n'exerce pas encore d'activité et n'en a jamais exercé précédemment, mais investit des capitaux dans des actifs avec l'intention d'exercer une activité autre que celle d'une institution financière, sous condition que l'ENF ne soit pas qualifiée pour cette exception après 24 mois suivant la date de constitution initiale de l'ENF;
- vi l'ENF n'a pas été une institution financière durant les cinq dernières années, et procède actuellement à la liquidation de ses actifs ou est en cours de restructuration avec l'intention de poursuivre ou de reprendre des activités qui ne sont pas celles d'une institution financière;
- vii l'ENF s'engage essentiellement dans des transactions de financement et de couverture avec ou pour des entités liées qui ne sont pas des institutions financières, et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des entités qui ne sont pas des entités liées, pour autant que le groupe de telles entités liées se livre principalement à une activité autre que celle d'une institution financière; ou
- viii l'ENF remplit tous les critères suivants:

- elle est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives; ou est établie et exploitée dans sa juridiction de résidence et est une fédération professionnelle, une organisation patronale, une chambre de commerce, une organisation syndicale, agricole, horticole ou civique, ou un organisme dont l'objet exclusif est de promouvoir le bien-être social;
- elle est exonérée de l'impôt sur le revenu dans sa juridiction de résidence;
- elle n'a pas d'actionnaires ou de membres disposant d'un droit de propriété ou de jouissance sur ses recettes ou ses actifs;
- elle n'est pas autorisée, en vertu du droit applicable dans sa juridiction de résidence ou de ses documents constitutifs, à distribuer ses recettes ou ses actifs à des personnes physiques ou à des organismes à but lucratif ni à les utiliser à leur bénéfice, autrement qu'en relation avec les activités caritatives de l'ENF ou à titre de rémunération raisonnable, au prix du marché, pour les services rendus à l'entité ou les biens acquis par l'entité; et
- elle est tenue, en vertu du droit applicable dans sa juridiction de résidence ou de ses documents constitutifs, lors de sa liquidation ou de sa dissolution, de distribuer tous ses actifs à une entité publique ou à une autre organisation à but non lucratif, ou au gouvernement de sa juridiction de résidence ou à l'une de ses subdivisions politiques.

IV Entité non financière passive

Les ENF passives sont des entités juridiques qui ne relèvent pas des catégories ci-dessus. En particulier, plus de 50 % des revenus bruts de l'ENF au titre de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des revenus passifs et plus de 50 % des actifs détenus par l'ENF au cours de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence

comptable pertinente sont des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour produire des revenus passifs.

Dans la détermination des «revenus passifs», il y a lieu de se référer à toutes les règles particulières d'une juridiction. Les revenus passifs incluent généralement la partie des revenus bruts composée des éléments suivants:

- a) dividendes;
- b) intérêts;
- c) revenus équivalents à des intérêts;
- d) loyers et redevances autres que les loyers et redevances tirés de l'exercice actif d'une activité menée, du moins en partie, par des salariés de l'ENF;
- e) rentes;
- f) excédent des gains sur les pertes issues de la vente ou de l'échange d'actifs financiers générant les revenus passifs décrits ci-dessus;
- g) excédent des gains sur les pertes issues de transactions (y compris les contrats et opérations à terme, options, et autres transactions du même type) relatives à tout actif financier;
- h) excédent des gains de change sur les pertes de change;
- i) revenu net tiré de contrats d'échange; ou
- j) montants reçus au titre de contrats d'assurance avec valeur de rachat.

Nonobstant ce qui précède, les revenus passifs n'incluent pas, dans le cas d'une ENF qui agit régulièrement en tant que courtier en actifs financiers, tout revenu provenant d'une transaction réalisée dans le cadre habituel des activités de ce courtier en tant que tel.

V Personne détenant le contrôle

«Le contrôle» d'une entité est généralement exercé par la/les personne(s) physique(s) qui a/ont un contrôle ultime sur la structure capitalistique de l'entité. Si aucune personne physique n'exerce un tel contrôle, la/les personne(s) détenant le contrôle de l'entité sera/seront la/les personne(s) physique(s) exerçant le contrôle de l'entité par tout autre moyen. Si aucune personne physique n'est identifiée comme exerçant le contrôle de l'entité, la personne détenant le contrôle est, selon la NCD, la personne physique qui exerce la direction générale.

Les «personnes détenant le contrôle» sont les personnes physiques qui exercent un contrôle sur une entité. Si cette entité est considérée comme une entité non financière passive («ENF passive»), l'institution financière doit alors déterminer si les personnes détenant le contrôle sont des personnes devant faire l'objet d'une déclaration ou non.

Dans le cas d'un trust ou de toute autre entité similaire (p.ex. une fondation), la personne détenant le contrôle peut être le(s) constituant(s), le(s) trustee(s), la/les personne(s) chargée(s) de surveiller le(s) trustee(s) (le cas échéant), le(s) bénéficiaire(s) ou catégorie(s) de bénéficiaires, ou toute autre personne physique exerçant en dernier lieu un contrôle effectif sur le trust (y compris par une chaîne de contrôle ou de participation). Selon la NCD, le(s) constituant(s), le(s) trustee(s), la/les personne(s) chargée(s) de surveiller le(s) trustee(s) (le cas échéant), ainsi que le(s) bénéficiaire(s) ou catégorie(s) de bénéficiaires sont toujours traités comme des personnes détenant le contrôle d'un trust, qu'ils exercent ou non le contrôle sur ses activités.

Si le(s) constituant(s) d'un trust sont une entité, la NCD requiert que les institutions financières identifient également les personnes détenant le contrôle du/des constituant(s) et, si nécessaire, les déclarent comme personnes détenant le contrôle du trust. En cas de structure juridique autre que celle d'un trust, un tel terme désigne les personnes exerçant des fonctions équivalentes ou similaires.



Julius Bär

Classification FATCA

En sélectionnant le statut FATCA applicable du titulaire du compte sur la «Demande d'ouverture de compte et de dépôt pour les personnes morales» ou «Autocertification pour personnes morales», le titulaire du compte certifie également remplir les critères du statut FATCA choisi tels qu'indiqués ci-dessous.

FATCA Status	Criteria
Entité américaine	Toute entité constituée, située ou résidente fiscale aux Etats-Unis. Pas de certification requis. Veuillez compléter un formulaire W-9. Please provide a W-9.
IFE participante	Institution financière étrangère enregistrée auprès de l'IRS et conforme aux termes d'un accord de FFI. Pas de certification requis.
IFE déclarante de model 1	Institution financière étrangère opérant dans un pays qui a conclu un modèle 1 IGA avec les États-Unis et effectue rapport des comptes à ses propres autorités compétentes. Pas de certification requis.
IFE déclarante de model 2	Institution financière étrangère opérant dans un pays qui a conclu un modèle 2 IGA avec les États-Unis et effectue rapports des comptes directement à l'IRS. Pas de certification requis.
IFE enregistrée réputée conforme	IFE réputé conforme à la réglementation FATCA sans la nécessité de conclure un accord de FFI avec l'IRS. Pas de certification requis.
IFE parrainée n'ayant pas de GIIN	Certification L'entité est une IFE du seul fait qu'elle est une entité de placement; n'est pas un intermédiaire agréé (qualified intermediary), une société de personnes étrangère effectuant la retenue (withholding foreign partnership) ou une fiducie étrangère effectuant la retenue (withholding foreign trust); et a accepté d'être parrainée par l'entité ci-dessus (qui n'est pas une FFI non participante). OU L'entité est une société étrangère contrôlée, selon la définition de l'article 957(a); n'est pas un intermédiaire agréé (qualified intermediary), une société de personnes étrangère effectuant la retenue (withholding foreign partnership) ou une fiducie étrangère effectuant la retenue (withholding foreign trust); est la propriété exclusive directe ou indirecte de l'institution financière américaine indiquée ci-dessus, laquelle accepte de la parrainer; et partage un système de compte électronique commun avec l'entité parrainante (indiquée ci-dessus) qui permet à cette dernière de recenser tous les titulaires de compte et bénéficiaires de l'entité et d'avoir accès à tous les renseignements concernant les comptes et les clients tenus par l'entité, notamment les renseignements sur l'identité des clients, les documents concernant les clients, le solde des comptes et tous les paiements faits aux titulaires de compte ou aux bénéficiaires
Banque locale non inscrite certifiée réputée conforme	Certification L'entité est exploitée et accréditée uniquement à titre de banque ou de coopérative de crédit (ou d'institution coopérative comparable à but non lucratif) dans son pays de constitution; exerce principalement des activités de collecte de dépôts et d'octroi de prêts, pour une clientèle composée de particuliers non affiliés dans le cas d'une banque, et pour ses membres dans le cas d'une coopérative de crédit ou d'une institution coopérative comparable, étant entendu qu'aucun de ses membres ne détient une participation supérieure à 5 % dans ladite coopérative ou institution; ne sollicite aucun titulaire de compte hors de son pays de constitution; ne possède aucun lieu fixe d'affaires à l'extérieur de ce pays (aux fins de cet énoncé, le terme «lieu fixe d'affaires» exclut tout établissement ne faisant l'objet d'aucun affichage publicitaire et à partir duquel la FFI n'effectue que des tâches de soutien administratif); ne possède pas plus de 175 M\$ en actifs au bilan, et que l'actif total constaté dans les bilans consolidés ou combinés du groupe élargi de sociétés affiliées dont elle est membre, le cas échéant, ne dépasse pas 500 M\$; et ne fait pas partie d'un groupe élargi de sociétés affiliées dont un des membres est une institution financière étrangère, autre qu'une institution financière étrangère constituée ou établie dans le même pays que la IFE et répondant aux exigences énoncées à en cette certification.
Entité affiliée à une IFE exemptée	Certification L'entité est membre d'un groupe élargi de sociétés affiliées; ne tient aucun compte financier (autre que les comptes tenus pour les sociétés affiliées de son groupe élargi); n'effectue aucun paiement assujéti à une retenue à l'endroit d'une personne autre que les sociétés affiliées de son groupe élargi qui ne sont pas des FFI limitées ni des succursales limitées; ne tient aucun compte (autre qu'un compte de dépôt dans le pays où elle est exploitée pour régler ses dépenses courantes) avec un agent perceuteur autre qu'une société affiliée de son groupe élargi, ni ne reçoit des paiements d'un tel agent; et n'a pas convenu de produire une déclaration conformément au § 1.1471-4(d)(2)(ii)(C) ou d'agir à titre d'agent aux fins du chapitre 4 pour le compte d'une institution financière, y compris d'une société affiliée de son groupe élargi.



Julius Bär

FATCA Status	Criteria
IFE certifiée réputée conforme n'ayant que des comptes de faible valeur	Certification L'entité n'a pas comme activité principale l'investissement, le réinvestissement ou la négociation de valeurs, de participations dans des sociétés en nom collectif, de produits de base, de contrats nominaux de référence, de contrats d'assurance ou de rente, ou de parts (y compris des options et contrats à terme standardisés ou de gré à gré) dans ces valeurs, participations, produits de base, contrats nominaux de référence et contrats d'assurance ou de rente. De plus, l'entité qu'aucun compte financier tenu par la FFI ou par un membre de son groupe élargi de sociétés affiliées, le cas échéant, n'affiche un solde ou une valeur de plus de 50 000 \$ (après application des règles pertinentes sur le regroupement des comptes); et que ni les bilans consolidés ou combinés de la FFI, ni ceux de son groupe élargi de sociétés affiliées, le cas échéant, n'affichaient un actif supérieur à 50 M\$ à la clôture du dernier exercice comptable.
Mécanisme de placement certifié réputé conforme, parrainé et à actionnariat restreint	Certification L'entité est une FFI du seul fait qu'elle est une entité de placement en vertu du § 1.1471-5(e)(4); n'est pas un intermédiaire agréé (qualified intermediary), une société de personnes étrangère effectuant la retenue (withholding foreign partnership) ou une fiducie étrangère effectuant la retenue (withholding foreign trust); entretient une relation contractuelle avec l'entité parrainante ci-dessus, laquelle accepte de remplir en son nom toutes les obligations d'une FFI participante en matière de diligence raisonnable, de retenues fiscales et de déclaration; et est une entité dont les titres de créance et de participation sont détenus par 20 personnes ou moins (sans tenir compte des titres de créance détenus par des institutions financières américaines, des FFI participantes, des FFI enregistrées réputées conformes et des FFI certifiées réputées conformes, ni des titres de participation détenus par une entité propriétaire de la totalité des titres de participation de la FFI et qui est elle-même une FFI parrainée).
Entité de placement dans des titres de créance à durées limitées certifiée réputée conforme	Certification L'entité était constituée en date du 17 janvier 2013; avait émis auprès des investisseurs ses titres de créance ou de participation de toutes les catégories en date du 17 janvier 2013, aux termes d'un acte de fiducie ou d'une entente similaire; et est certifiée réputée conforme puisqu'elle remplit les critères d'admissibilité au statut d'entité de placement dans des titres de créance à durées limitées (notamment les restrictions visant les actifs et les autres exigences énoncées au § 1.1471-5[f][2][iv]).
Certaines entités d'investissement ne gérant pas de comptes financiers	Certification L'entité est une institution financière du seul fait qu'elle est une entité de placement en vertu du § 1.1471-5(e)(4)(i)(A); et ne tient aucun compte financier.
IFE dont la propriété est documentée	Certification L'entité n'agit pas à titre d'intermédiaire; n'accepte aucun dépôt dans le cours normal d'activités bancaires ou d'activités similaires; n'agit pas dans une proportion importante de ses activités à titre de dépositaire d'actifs financiers pour le compte de tiers; n'est pas une compagnie d'assurance (ni la société de portefeuille d'une compagnie d'assurance) qui effectue ou qui est tenue d'effectuer des paiements relativement à un compte financier; n'a aucun propriétaire ou membre affilié à son groupe élargi qui est une entité qui accepte des dépôts dans le cours normal d'activités bancaires ou d'activités similaires, agit dans une proportion importante de ses activités à titre de dépositaire d'actifs financiers pour le compte de tiers, ou est une compagnie d'assurance (ou la société de portefeuille d'une compagnie d'assurance) qui effectue ou qui est tenue d'effectuer des paiements relativement à un compte financier; et ne tient aucun compte financier pour une FFI non participante. ET L'entité a fourni ou va fournir une déclaration sur la propriété de la FFI contenant: – le nom, l'adresse, le TIN (le cas échéant), le statut en vertu du chapitre 4 et le type de pièces justificatives fournies (si exigées) de chaque particulier et personne américaine désignée qui détient une participation directe ou indirecte dans la FFI dont la propriété est documentée (par l'intermédiaire de toute entité autre que des personnes américaines désignées); – le nom, l'adresse, le TIN (le cas échéant), le statut en vertu du chapitre 4 et le type de pièces justificatives fournies (si exigées) de chaque particulier et personne américaine désignée qui détient un titre de créance dans la FFI dont la propriété est documentée (y compris de manière indirecte, notamment par des titres de créance d'une entité directement ou indirectement propriétaire du bénéficiaire ou toute participation directe ou indirecte dans un détenteur de la dette du bénéficiaire) et qui constitue un compte financier de plus de 50'000 \$ (sans tenir compte des titres de créance détenus par des FFI participantes, des FFI enregistrées réputées conformes, des FFI certifiées réputées conformes, des NFFE exonérées, des propriétaires bénéficiaires exemptés ou des personnes américaines autres que les personnes américaines désignées); et – tout autre renseignement que demande l'agent percepateur afin de remplir ses obligations relatives à l'entité.



Julius Bär

FATCA Status	Criteria
IFE dont la propriété est documentée	OU L'entité a fourni ou va fournir une lettre d'un auditeur, signée dans les quatre années suivant la date du paiement, provenant d'un cabinet d'expertise comptable indépendant ou d'un représentant légal établi aux États-Unis et attestant que le cabinet ou le représentant a examiné la documentation de la FFI sur tous ses propriétaires et créanciers désignés au § 1.1471-3(d)(6)(iv)(A)(2), et que la FFI répond aux exigences du statut de FFI dont la propriété est documentée. La FFI indiquée à la Partie I a aussi fourni ou va fournir une déclaration visant tous ses propriétaires qui sont des personnes américaines désignées ainsi qu'un ou des formulaires W-9, sous réserve des dispenses applicables.
Distributeur restreint	Certification L'entité fonctionne comme un distributeur en ce qui concerne les titres de créance ou de participation du fonds affecté pour lesquels le présent formulaire est remis; fournit des services de placement à au moins 30 clients n'ayant aucun lien entre eux, et que moins de la moitié de sa clientèle est composée de personnes liées entre elles; est tenue d'appliquer des contrôles diligents liés à la lutte contre le blanchiment d'argent, conformément aux lois sur la lutte contre le blanchiment d'argent de son pays de constitution, lequel se conforme aux exigences du FATF; mène ses activités uniquement dans son pays de constitution, n'a aucun lieu fixe d'affaires hors de ce pays et a le même pays de constitution que tous les membres de son groupe de sociétés affiliées, le cas échéant; ne sollicite aucun client hors de son pays de constitution; n'affichait pas des actifs sous gestion totaux supérieurs à 175 M\$ ni un revenu brut dépassant 7 M\$ dans ses résultats du dernier exercice comptable; n'est pas membre d'un groupe élargi de sociétés affiliées qui affichait, dans ses résultats consolidés ou combinés du dernier exercice comptable, des actifs sous gestion supérieurs à 500 M\$ ou un revenu brut de plus de 20 M\$; et ne distribue pas de titres d'emprunt ou de valeurs du fonds affecté à des personnes américaines désignées, à des NFFE passives ayant au moins un propriétaire américain d'importance ou à des FFI non participantes. ET Relativement à toutes les ventes de titres de créance ou de participation du fonds affecté pour lesquelles le présent formulaire est remis ayant été effectuées après le 31 décembre 2011, l'entité: SOIT était liée par un accord de distribution renfermant une interdiction générale de vente de titres de créance ou de valeurs à des entités américaines et à des particuliers résidents américains, et est actuellement liée par un accord de distribution renfermant une interdiction de vente de titres de créance ou de valeurs à toute personne américaine désignée, NFFE passive ayant au moins un propriétaire américain important et FFI non participante; OU est actuellement liée par un accord de distribution contenant une interdiction de vente de titres de créance ou de valeurs à toute personne américaine désignée, NFFE passive ayant au moins un propriétaire américain d'importance ou FFI non participante et, en ce qui concerne toutes les ventes effectuées avant que cette restriction ne soit ajoutée à l'accord, a examiné tous les comptes liés à ces ventes conformément aux procédures décrites au § 1.1471-4(c) applicables aux comptes préexistants, et a remboursé, racheté ou fait en sorte que le fonds affecté transfère à un distributeur qui est une FFI participante ou une FFI déclarante de modèle 1 toutes les valeurs vendues à des personnes américaines désignées, à des NFFE passives ayant au moins un propriétaire américain d'importance ou à des FFI non participantes.
Régimes de retraite exonérés	Certification SOIT L'entité est établie dans un pays signataire d'une convention fiscale en vigueur avec les États-Unis (si des avantages en vertu d'une convention sont demandés); est exploitée principalement dans le but d'administrer ou de fournir des prestations de pension ou de retraite; et est admissible en vertu d'une convention à des avantages sur les revenus du fonds qui proviennent de source américaine (ou serait admissible à ces avantages si elle touchait ce type de revenus) à titre de résident d'un pays remplissant toute exigence applicable en matière de restriction des avantages. OU L'entité est organisée pour fournir des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès (ou une combinaison de ces prestations) à des bénéficiaires qui sont d'anciens salariés d'un ou de plusieurs employeurs en contrepartie de services rendus; n'a aucun bénéficiaire en droit de réclamer plus de 5% des actifs de la FFI; est assujettie à la réglementation gouvernementale et fournit un rapport annuel sur ses bénéficiaires aux autorités fiscales compétentes du pays où le fonds est établi ou exploité; et est généralement exonérée d'impôt sur ses revenus de placement en vertu des lois du pays où elle est établie ou exploitée en raison de son statut de régime de pension ou de retraite; reçoit au moins 50% de ses cotisations de la part d'employeurs promoteurs (sans tenir compte des transferts d'actifs provenant d'autres régimes décrits dans cette partie, de comptes de pension et de retraite décrits dans une IGA applicable de modèle 1 ou 2, d'autres fonds de retraite décrits dans une IGA applicable de modèle 1 ou 2 ou d'autres comptes décrits au § 1.1471-5(b)(2)(i)(A)); interdit ou pénalise les distributions ou retraits effectués avant certains événements précis relatifs à la retraite, à l'invalidité ou au décès (sauf les transferts en franchise d'impôt vers les comptes décrits au § 1.1471-5(b)(2)(i)(A) [en ce qui concerne les comptes de retraite et de pension], vers des comptes de pension et de retraite décrits dans une IGA applicable de modèle 1 ou 2, ou vers tout autre fonds de retraite décrit dans la présente partie ou dans une IGA applicable de modèle 1 ou 2); ou plafonne les cotisations des salariés au fonds en fonction de leur revenu ou à un montant annuel de 50 000 \$.



Julius Bär

FATCA Status	Criteria
Régimes de retraite exonérés	OU L'entité est organisée pour fournir des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès (ou une combinaison de ces prestations) à des bénéficiaires qui sont d'anciens salariés d'un ou de plusieurs employeurs en contrepartie de services rendus; compte moins de 50 participants; a pour promoteurs un ou plusieurs employeurs, aucun d'eux n'étant une entité de placement ou une NFFE passive; les cotisations des salariés et de l'employeur au fonds (sans tenir compte des transferts d'actifs provenant d'autres régimes décrits dans la présente partie, de comptes de pension et de retraite décrits dans une IGA applicable de modèle 1 ou 2 ou de comptes décrits au § 1.1471-5[b][2][i][A]) sont plafonnées en fonction des revenus et de la rémunération du salarié, respectivement; interdit aux participants qui ne sont pas résidents du pays où le fonds est établi ou exploité de détenir plus de 20 % des actifs du fonds; et est assujettie à la réglementation gouvernementale et fournit un rapport annuel sur ses bénéficiaires aux autorités fiscales compétentes du pays où le fonds est établi ou exploité. OU L'entité est constituée en vertu d'un régime de pension qui remplirait les exigences de l'article 401(a), mis à part l'obligation que le régime soit capitalisé par une fiducie créée ou organisée aux États-Unis. OU L'entité est constituée dans le seul but de générer un revenu au profit d'un ou de plusieurs fonds de retraite décrits dans la présente partie ou dans une IGA applicable de modèle 1 ou 2, de comptes décrits au § 1.1471-5(b)(2)(i)(A) (concernant les comptes de retraite et de pension), ou de comptes de retraite et de pension décrits dans une IGA applicable de modèle 1 ou 2. OU L'entité est établie par un promoteur qui est un gouvernement étranger (foreign government), une organisation internationale (international organization), une banque centrale émettrice (central bank of issue), le gouvernement d'une possession des États-Unis (government of a US possession) (chacun au sens du § 1.1471-6) ou un propriétaire bénéficiaire exempté décrit dans une IGA applicable de modèle 1 ou 2 dans le but de fournir des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès à des bénéficiaires ou à des participants actuellement ou anciennement employés par le promoteur (ou à des personnes désignées par ces salariés); ou est établie par un promoteur qui est un gouvernement étranger, une organisation internationale, une banque centrale émettrice, le gouvernement d'une possession des États-Unis (chacun au sens du § 1.1471-6) ou un propriétaire bénéficiaire exempté décrit dans une IGA applicable de modèle 1 ou 2 dans le but de fournir des prestations de retraite, d'invalidité ou de décès à des bénéficiaires ou à des participants en contrepartie de services rendus au promoteur, dont ils ne sont ni des employés actuels, ni d'anciens employés.
Institution financière territoriale	Certification L'entité indiquée à la Partie I est une institution financière (autre qu'une entité de placement) constituée en vertu des lois d'une possession des États-Unis.
IFE non déclarante en vertu d'une entente intergouvernementale (IGA)	L'entité est une entité financière étrangère non déclarante en vertu du Annexé 2 de l'entente intergouvernementale (IGA) applicable.
Gouvernement étranger, gouvernement d'une possession des États-Unis ou banque centrale émettrice étrangère	Certification L'entité indiquée à la Partie I est le propriétaire bénéficiaire du paiement et n'exerce pas d'activités commerciales et financières assimilables à celles d'une compagnie d'assurance ou d'un établissement de garde ou de dépôt relativement aux paiements, aux comptes ou aux obligations visés par le présent formulaire (sauf ce qui est autorisé en vertu du § 1.1471-6[h][2]).
Organisation internationale	Certification L'entité est une organisation internationale au sens de l'article 7701(a)(18). OU L'entité est principalement formée de gouvernements étrangers; est reconnue en tant qu'organisation intergouvernementale ou supranationale en vertu d'une loi étrangère comparable au International Organizations Immunities Act; est une entité dont les revenus ne profitent à aucun particulier; est le propriétaire bénéficiaire du paiement et n'exerce pas d'activités commerciales et financières assimilables à celles d'une compagnie d'assurance ou d'un établissement de garde ou de dépôt relativement aux paiements, aux comptes ou aux obligations visés par le présent formulaire (sauf ce qui est autorisé en vertu du § 1.1471-6[h][2]).
Entité non financière étrangère (EENF) cotée en bourse ou affiliée à une société par actions cotée en bourse	Certification L'entité l'entité indiquée à la Partie I est une société par actions étrangère autre qu'une institution financière; et que les titres de la société sont régulièrement négociés sur un ou plusieurs marchés boursiers reconnus, OU L'entité est une société par actions étrangère autre qu'une institution financière; est membre du même groupe élargi de sociétés affiliées qu'une entité dont les titres sont régulièrement négociés sur un marché boursier reconnu.



Julius Bär

FATCA Status	Criteria
EENF active	Certification L'entité indiquée à la Partie I est une entité étrangère qui n'est pas une institution financière; moins de 50 % du revenu brut de l'entité pour l'année civile précédente constitue un revenu passif; et que moins de 50 % des actifs détenus par l'entité génèrent un revenu passif ou sont détenus à cette fin (selon la moyenne pondérée du pourcentage d'actifs excédentaires calculée trimestriellement).
Organisme à but non lucratif	Certification L'entité est un organisme à but non lucratif qui est constituée et maintenue dans son pays de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles ou éducatives; est exonérée d'impôt sur le revenu dans son pays de résidence; n'a ni actionnaires, ni membres ayant des droits de propriété ou de bénéficiaire sur son revenu ou ses actifs; ni le droit applicable dans le pays de résidence de l'entité, ni les documents constitutifs de l'entité ne permettent que son revenu ou ses actifs soient distribués à un particulier ou à une entité non caritative, ou utilisés à leur bénéfice, sauf dans le cadre des activités caritatives de l'entité ou à titre de rémunération raisonnable pour services rendus ou de versement représentant la juste valeur marchande d'un bien acheté par l'entité; et le droit applicable dans le pays de résidence de l'entité ou les documents constitutifs de l'entité prévoient que, lors de sa liquidation ou de sa dissolution, tous ses actifs sont soit distribués à une entité qui est un gouvernement étranger, à une entité faisant partie intégrante d'un gouvernement étranger, à une entité contrôlée par un gouvernement étranger ou à un autre organisme correspondant à la description de cette Partie, soit dévolus au gouvernement du pays de résidence de l'entité ou de l'une de ses subdivisions politiques pour cause de déshérence.
EENF située sur un territoire exempté	Certification L'entité est une entité établie dans une possession des États-Unis; n'accepte aucun dépôt dans le cours normal d'activités bancaires ou d'activités similaires; n'agit pas dans une proportion importante de ses activités à titre de dépositaire d'actifs financiers pour le compte de tiers; n'est pas une compagnie d'assurance (ni la société de portefeuille d'une compagnie d'assurance) qui effectue ou qui est tenue d'effectuer des paiements relativement à un compte financier; et tous les propriétaires de l'entité sont des résidents authentiques de la possession dans laquelle la EENF est établie ou constituée.
Entité non financière exemptée en liquidation ou en faillite	Certification L'entité a déposé un plan de liquidation ou de restructuration ou une requête en faillite; n'a pas exercé d'activités en tant qu'institution financière ni n'a agi à titre de NFFE passive au cours des cinq dernières années; est soit en liquidation, soit à l'issue d'une restructuration ou d'une faillite, avec l'intention de poursuivre ou de reprendre ses activités à titre d'entité non financière; et a fourni ou va fournir des preuves documentaires de sa requête en faillite ou d'autres documents publics attestant sa déclaration, advenant le cas où elle demeure en faillite ou en liquidation durant plus de trois ans.
Organisation exemptée en vertu de l'article 501(c)	Certification L'entité est une organisation exemptée en vertu de l'article 501(c) qui a reçu de l'IRS une lettre de résolution actuellement en vigueur confirmant que le bénéficiaire est une organisation exemptée en vertu de l'article 501(c); ou a fourni une copie de l'avis d'un conseiller américain attestant que le bénéficiaire est une organisation exemptée en vertu de l'article 501(c) (que le bénéficiaire soit une fondation privée étrangère ou non).
Entité d'un groupe non financier	Certification L'entité est une société de portefeuille, un centre de trésorerie ou une société filiale de crédit dont la quasi-totalité des activités correspond aux fonctions décrites aux § 1.1471-5(e)(5)(i)(C) à (E); est membre d'un groupe non financier décrit au § 1.1471-5(e)(5)(i)(B); n'est pas un établissement de dépôt ou de garde (autre que pour les membres du groupe élargi de sociétés affiliées dont elle fait partie); et ne fonctionne pas (ni ne se présente) comme un fonds d'investissement, notamment un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds d'acquisition par emprunt ou tout autre instrument de placement assorti d'une stratégie d'investissement visant à acquérir ou à financer des sociétés et à conserver les titres de participation de ces sociétés en tant qu'actifs immobilisés à des fins d'investissement.
Entreprise non financière en démarrage exemptée	Certification L'entité a été constituée dans moins de 24 mois précédentes; n'est pas encore exploitée à titre d'entreprise et n'a aucun antécédent d'exploitation, ou investit dans des immobilisations en vue d'exercer de nouvelles activités, autres que celles d'une institution financière ou d'une EENF passive; investit dans des immobilisations en vue d'exploiter une société autre qu'une institution financière; et ne fonctionne pas (ni ne se présente) comme un fonds d'investissement, notamment un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds d'acquisition par emprunt ou tout autre instrument de placement assorti d'une stratégie d'investissement visant à acquérir ou à financer des sociétés et à conserver les titres de participation de ces sociétés en tant qu'actifs immobilisés à des fins d'investissement.



Julius Bär

FATCA Status	Criteria
Entité détenue exclusivement par des propriétaires bénéficiaires exemptés	Certification L'entité est une FFI du seul fait qu'elle est une entité de placement; est une entité de placement dont chaque détenteur direct d'un titre de participation est un propriétaire bénéficiaire exempté en vertu du § 1.1471-6 ou d'une IGA applicable de modèle 1 ou 2; est une entité de placement dont chaque détenteur direct d'un titre de créance est soit un établissement de dépôt (relativement à un prêt consenti à l'entité), soit un propriétaire bénéficiaire exempté en vertu du § 1.1471-6 ou d'une IGA applicable de modèle 1 ou 2; a fourni une déclaration sur la propriété contenant le nom, l'adresse, le TIN (le cas échéant), le statut en vertu du chapitre 4 et la description du type de pièces justificatives fournies à l'agent perceuteur de chaque personne qui détient un titre de créance constituant un compte financier ou un titre de participation directe ou indirecte dans l'entité; et a fourni les documents permettant d'établir que chacun de ses propriétaires est une entité décrite aux § 1.1471-6(b), (c), (d), (e), (f) et/ou 'ils soient propriétaires bénéficiaires ou non.
EENF déclarant directement	Pas de certification
EENF parrainée déclarant directement	Certification L'entité est une EENF parrainée par l'entité identifiée au cap. 3.2

ATTENTION: Les définitions FATCA ci-dessus sont des traductions des définitions dans les formulaires officiels publiés en anglais sur le site www.irs.gov auxquels il est fait expressément référence. En cas de divergence ou de désaccord entre le texte original et la traduction, le sens dans le texte original prévaut.

